



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 8527

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les dispositions de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national publiée au Journal officiel du 8 novembre 1997. La nouvelle rédaction de l'article L 5 bis A, accorde un report d'incorporation de deux années supplémentaires aux jeunes gens sous contrat de travail. Cependant, à ce jour, les décrets d'application de cette loi n'ont pas encore été publiés. Il lui demande quand le Gouvernement entend mettre en oeuvre le mécanisme de report.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a inséré un article L. 5 bis A dans le code du service national qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, en distinguant entre les contrats de travail de droit privé à durée déterminée et ceux à durée indéterminée. Cet article précise, en son dernier alinéa, que les modalités d'application des reports liés à la détention de ces contrats seront fixées par décrets en Conseil d'Etat et que ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 1999. Le Gouvernement entend mettre en oeuvre, par anticipation à partir du mois de mars 1998, le mécanisme de report en faveur des jeunes disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Quant aux mesures concernant les jeunes titulaires d'un contrat à durée déterminée, elles seront applicables en décembre 1998. Il convient de préciser que ces reports ne seront attribués par les commissions régionales que si l'incorporation immédiate du demandeur a pour conséquence de compromettre effectivement son insertion professionnelle ou la réalisation d'une première expérience professionnelle. Les commissions se détermineront notamment au regard de la capacité de l'employeur à réintégrer le demandeur à l'issue du service national.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8527

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 131

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 678